

A R R E S T
DV CONSEIL
D'ESTAT,

PORTANT PROLONGATION
du terme du conuerrissement des
Espèces d'or & d'argent legeres,
iusques au dernier de Mars pro-
chain, pour tout delay.



A PARIS,

Chez **SEBASTIEN CRAMOISY**, Imprim-
meur ordinaire du Roy, & de la Cour des
Monnoyes, rue saint Iacques,
aux Cicognes.

M. DC. XLI.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAIESTE



EXTRACT DES
Registres du Conseil d'Etat.

LE Roy s'estant fait re-
presenter en son Con-
seil, ses Declarations
sur le fait des Mon-
noyes, l'une du vingt-septieme
Septembre dernier, portant pro-
longation du temps pour le con-
uertissement des Especes d'or le-
geres, iusques au dernier du pre-
sent mois de Decembre; & l'au-
tre du vingt neuvieme Octobre
aussi dernier, portant que les Es-
peces d'argent seroient exposees

& auroient cours suiuant leur iuste valeur & au poids, ainsi qu'il est porté par ladite Declaration, iusques à ce que sa Majesté eust pourueu à la fonte & conuertissement desdites Espèces d'argent. Et d'autant que pendant ladite prolongation de delay pour ledit conuertissement d'Espèces d'or, beaucoup de personnes ont negligé de les porter aufdites Monnoyes; en sorte qu'il n'y a eu moyen d'en fabriquer de nouvelles suffisamment pour paracheuer ledit conuertissement; & que n'ayant esté encore pourueu à la fonte desdites Espèces d'argent, il se rencontre de grandes difficultez à l'exposition d'icelles: ce qui apporte incom-

modité au commerce, & retarde le payement des deniers de sa Majesté. A QUOY estant necessaire de pouruoir, sadite Majesté en son Conseil, a continué & prolongé le temps pour le conuertissement desdites Espèces d'or & d'argent, iusques au dernier de Mars prochain; pendant lequel temps, que sa Majesté a accordé pour tout delay, veut sadite Majesté que lesdites Espèces ayent cours ainsi qu'elles ont eu pendant les delais precedens, au pris & poids porté par lesdites Declarations desdits iours vingt septième Septembre, & vingt-neufième Octobre dernier, & que toutes lesdites Espèces d'or legeres seront portees, par ceux

qui s'en trouueront chargés, aux Monnoyes establies pour le conuertissement, pour estre changees & conuerties conformé- ment ausdites Declarations: & ledit temps passé tout l'or leger qui se trouuera es mains des particuliers, demeurera acquis & confisqué au profit de sa Maje- sté: comme aussi ordonne sa Ma- jesté qu'il sera pourueu incessam- ment à la fonte & conuertisse- ment desdites Especes d'argent leger. FAIT au Conseil d'Etat du Roy tenu à Paris, le dernier iour de Decembre mil six cens quarante.

Signé, LE RAGOIS.

Le Lundy dernier iour de Decembre mil six cens quarante, l'Arrest cy-dessus de Nosseigneurs du Conseil d'Etat du Roy, a esté leu & publié à son de trompe & cry public par les Carrefours ordina- res & extraordinaires de cette ville de Paris, & encores au deuant de l'Hostel de Ville, Hostel de la Monnoye, & autres places publiques, par moy Iean Iossier Iuré Crieur ordinaire du Roy, en la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, accompagné de trois Trompettes Com- mis de Pierre Gilbert, Gentien le Cha- ble, & Noiret, Iurez Trompettes du Roy esdits lieux.

Signé, IOSSIER.